CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 34

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA D'HLM LOGIREP DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DE 166 LOGEMENTS PLUS ET PLS, SIS 2/4 BOULEVARD DE L'EUROPE/31 RUE HENRI BARBUSSE À JOINVILLE-LE-PONT

PREAMBULE - Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, 10ème Adjointe au maire déléguée "habitat et relation aux bailleurs"

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la construction de 166 logements PLUS PLS, hébergement des jeunes dans la Résidence Étudiante, situés 2/4 Boulevard de l'Europe/31 rue Henri Barbusse, la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LOGIREP a sollicité un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Par courriel en date du 23 juillet 2026, ce bailleur sollicite la commune pour qu'elle garantisse à 100%

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

le contrat de prêt n°192438 souscrit auprès de la CDC.

Le prêt qui s'élève à 10 228 524,00 € est constitué de 6 lignes d'emprunt.

Pour rappel, la garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne, le garant, s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, à assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre de l'emprunt garanti.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt, à hauteur de 100% jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les éventuels intérêts moratoires.

Les caractéristiques des six lignes du contrat de prêt n°192438 sont les suivantes :

Prêt PHB	1 162 000,00 €
Identifiant ligne de prêt	579148
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Commission d'instruction	690,00 €
Taux de période de la ligne du prêt	0,67%
Différé d'amortissement	20 ans
Index	Taux fixe

Prêt PHARE	1 148 135,00 €
Identifiant ligne de prêt	579149
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Commission d'instruction	680,00 €
Taux de période de la ligne du prêt	2,1%
Index	Livret A

Prêt PLUS	824 538,00 €
Identifiant ligne de prêt	579150
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Commission d'instruction	0,00 €
Taux de période de la ligne du prêt	2,1%
Index	Livret A

Prêt PLUS foncier	1 985 135,00 €
Identifiant ligne de prêt	579151
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	80 ans
Commission d'instruction	0,00 €
Taux de période de la ligne du prêt	2,1%
Index	Livret A

Prêt PLS foncier	1 973 043,00 €
Identifiant ligne de prêt	579152
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	80 ans
Commission d'instruction	1 180,00 €
Taux de période de la ligne du prêt	2,61%
Index	Livret A

Prêt PLS	3 135 673,00 €
Identifiant ligne de prêt	579153
Échéance	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Commission d'instruction	1 880,00 €
Taux de période de la ligne du prêt	2,61%
Index	Livret A

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie d'emprunt précitée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder aux autres opérations rendues nécessaires dans la mise en œuvre de la garantie.

Principaux textes réglementaires	• Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ; • Code civil et notamment l'article 2305.
Principaux documents de référence	Contrat de prêt n°192438 signé entre LOGIREP et la Caisse des Dépôts et Consignations.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 6 octobre 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	27	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur François BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville), Madame Christelle FORTIN (l'union pour joinville-le-pont)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Contre	7	Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour joinville-le-pont), Madame Carmen PEREZ (l'union pour joinville-le-pont), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Vincent JARDIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Tony RENUCCI (l'union pour joinville-le-pont), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()
Abstention	1	Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Article 1er : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 10 228 524,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192438 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 228 524,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclare que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à procéder ultérieurement, sans autre délibération aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL





Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 À Joinville-le-Pont, le

261014_34